



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 JANVIER 2022

Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge tenue le 6 janvier 2022 à 19 h, à la salle du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, à laquelle sont présents par vidéoconférence ou en présentiel, les conseillers suivants : MM. Daniel Forget, Pierre Alexandre Morin, Gilbert Therrien, Alain Otto, Claude Paradis, Sébastien Bazinet ainsi qu'Yves Bélanger (maire de la Municipalité de La Macaza en visioconférence).

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Lucie Bourque, la directrice des finances et directrice générale adjointe, Mme Martine Vézina et la greffière, Mme Katia Morin sont également présentes.

La conseillère en relations publiques et médias sociaux, Mme Marlène Paquin, est aussi présente.

Conformément à la directive gouvernementale liée à la COVID-19, la séance extraordinaire a lieu sans présence du public, partiellement en présence des membres du conseil et par tout moyen de communication permettant de voter de vive voix. Certains membres prennent part, délibèrent et votent à distance par tout moyen de communication disponible. Cette séance est diffusée en direct sur la page Facebook de la Ville et les enregistrements sont également disponibles sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h. Le maire de la Ville de Rivière-Rouge et président de l'assemblée, M. Denis Lacasse, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été signifiés à tous les membres du conseil conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes.

CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

001/06-01-2022-A ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Yves Bélanger
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que préparé par la greffière, à savoir :

- 1. OUVERTURE**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Confirmation des présences
 - 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 2.1 Aucun
- 3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**
 - 3.1 Aucun
- 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**
 - 4.1 Aucun



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 JANVIER 2022

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

5.1 Adoption du budget de l'Agglomération de Rivière-Rouge pour l'année 2022

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Aucun

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil, si tous les membres sont présents, tout au long de la séance.

ADOPTÉE

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

002/06-01-2022-A

ADOPTION DU BUDGET DE L'AGGLOMÉRATION DE RIVIÈRE-ROUGE POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT la présentation, au cours de la présente séance, du budget de l'Agglomération de Rivière-Rouge pour l'année financière 2022 par la directrice des finances, Mme Martine Vézina, totalisant des recettes et des dépenses égales à 185 130 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Bélanger

Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le budget de l'Agglomération de Rivière-Rouge pour l'année 2022 dont le sommaire est joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que ledit sommaire du budget 2022, incluant celui de 2021, soit publié dans l'édition locale du journal L'info du Nord Vallée de la Rouge et qu'il soit publié sur le site Web de la Ville, le tout conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la présente période de questions porte exclusivement sur le budget 2022. Aucune question n'est posée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 JANVIER 2022

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pierre Alexandre Morin, que M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 19 h 03.

Denis Lacasse
Maire

Katia Morin
Greffière

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire